

REGLEMENT INTERIEUR
V1009.2023 V1.3
Massilia Sailing Academy
Association Loi 1901



310 rue Paradis – 13008 Marseille

1. Préambule

Ce règlement intérieur (le « **Réglement Intérieur** ») a pour objectif de préciser les statuts de l'association Massilia Sailing Academy, dont l'objet est le suivant :

L'Association a pour objet d'organiser et soutenir, dans une finalité d'intérêt général, la pratique du sport amateur de la course à voile dans le respect de l'environnement et de la biodiversité marine.

(les « **Statuts** »)

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Il est également consultable sur le site Internet de l'association <https://massiliasailingacademy.com/>

2. Cotisations

Le Conseil d'Administration propose le montant des cotisations qui sera voté en AG selon l'article 9 des Statuts.

Les cotisations sont appelées en début d'année pour les membres de l'année précédente.

Les membres adhérant à l'association en cours d'année devront s'acquitter de la cotisation complète, sauf s'ils adhèrent après le 1^{er} septembre de l'année en cours, auquel cas la cotisation sera réduite de 50%.

Un membre ne renouvelant pas sa cotisation avant le 31 Mars de l'année sera considéré comme démissionnaire.

Pour participer aux formations et activités organisées par l'association, il convient que chacun ait acquitté sa cotisation.

Dans un but de rayonnement de l'association, certaines formations, notamment théoriques, pourront être ouvertes sur décision du Conseil d'Administration à des non-adhérents contre une participation aux frais qui sera supérieure à celle des adhérents.

Un membre de l'association n'a pas de droit de vote aux Assemblées Générales Ordinaires ou Extraordinaires s'il n'est pas à jour de sa cotisation.

Conformément à l'article 8.1. des Statuts, le Conseil d'Administration décide de l'admission ou non des nouveaux membres.

3. Conseil d'Administration

Fonctionnement

Le Conseil d'Administration (le « **CA** ») est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de l'association et faire ou autoriser tous actes et opérations permis à l'association, notamment selon l'article 6 des Statuts, et qui ne doivent pas être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire ou de l'Assemblée Générale Extraordinaire.

Le CA se réunira, en présentiel et/ou en visio, suivant convocation par écrit (courrier ou courriel) de son Président ou sur demande d'au moins la moitié de ses membres. La convocation sera envoyée au moins 5 jours calendaires avant la date de la réunion du CA. La fréquence sera variable et d'un minimum d'au moins trois fois par an.

La moitié au moins des membres est nécessaire pour que le CA puisse délibérer valablement.

Les décisions se prendront à la majorité des membres présents. En cas d'égalité la voix du Président peut être prépondérante. Le vote par procuration n'est pas autorisé.

En cas de décision urgente à prendre, celle-ci pourra être prise par échange de courriels entre les administrateurs. La décision sera alors reprise et minutée lors du prochain CA.

Lorsqu'un membre du CA cesse d'exercer ses fonctions avant l'expiration de son mandat, quelle que soit sa raison, son remplaçant peut être coopté par le CA jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Un membre du CA absent à deux réunions consécutives sera démissionnaire de fait. Un membre du bureau absent à deux réunions consécutives sera démissionnaire de fait.

Les réunions du CA font l'objet de minutes signées par le Président et le Secrétaire Général. Ces minutes sont distribuées aux autres administrateurs.

Le CA pourra s'entourer de conseillers non-administrateurs, adhérents ou non à l'association, qui apporteront leur expertise et expérience pour prendre les bonnes décisions. Les conseillers ne participent pas aux votes du CA.

Les administrateurs sont bénévoles conformément à l'article 10 des Statuts.

Les responsabilités du Président, Secrétaire, et Trésorier sont décrites à l'article 13 des Statuts.

Les administrateurs se répartiront les tâches et responsabilités en fonction des programmes et projets de l'association, la communication, les relations avec partenaires etc.

4. Code de conduite

Chaque membre de l'association s'engage à avoir un comportement tant à terre qu'en mer permettant de donner **la meilleure image possible de l'association**.

Chaque membre de l'association a le devoir, selon ses compétences et disponibilité, de participer à la vie de l'association (formations, organisation des projets) de participer aux assemblées générales, et si possible de s'impliquer dans la gestion et l'organisation de l'association.

Chaque membre de l'association s'astreindra à un devoir de réserve sur tout désaccord avec les dirigeants et membres de l'association quel qu'en soit le sujet et en particulier avec les médias et réseaux sociaux.

Chaque adhérent de l'association s'engage entre autres à :

- Respecter l'esprit fondateur de l'association, et notamment les valeurs de :
 - Respect des autres membres de l'association
 - Comportement correct lors des événements nautiques (cf règle 69 des RCV)
 - Transmission du savoir, de l'expérience dans un but d'échange
 - Entraide entre les membres
 - Sportivité, entraide entre marins, convivialité
 - Respect de la biodiversité marine et promotion de la préservation des ports et des Océans
- Accepter les prises de vues et interviews pour médiatiser au mieux les actions de l'association : entraînements, compte rendus de régates, etc.

- Aborder un petit autocollant Massilia Sailing Academy sur le tableau arrière de son bateau s'il est propriétaire, et un pavillon au port lors des régates.
-

5. Conseil de discipline

Le Conseil de Discipline est réuni sur décision du CA. Le membre de l'association sur lequel le Conseil de Discipline statue a le droit d'être entendu en défense devant le Conseil de Discipline, conformément à l'article 8.2 des Statuts.

Il est constitué de 4 membres choisis pour leur neutralité par rapport aux faits à examiner et ce afin de préserver la totale objectivité de sa décision.

Les membres du Conseil de Discipline sont :

- Deux membres du Conseil d'Administration, nommés par le CA.
- Un adhérent de l'association, à jour de sa cotisation, choisie par le membre en cause
- Une personnalité dont l'autorité est reconnue, choisie par le Président

La décision du Conseil de Discipline est sans appel.

6. Modifications du Règlement Intérieur

Le règlement intérieur de l'association Massilia Sailing Academy est établi par le Conseil d'Administration, conformément à l'article 20 des statuts.

Il peut être modifié par le CA, sur proposition de la moitié au moins des Administrateurs ou de 20% au moins des membres de l'association.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par courriel et affichage sur le site internet de l'association, dans un délai de 15 jours suivant la date de la modification.

Le présent Règlement Intérieur vient en complément des statuts conformément à l'article 20 des Statuts. Les membres sont tenus de s'y conformer. En cas de désaccord entre le présent Règlement Intérieur et les Statuts, les dispositions des Statuts prévalent.

Président

Ludovic GERARD

Secrétaire

Bruno MAERTEN

Historique des versions :

Date version	Approuvé le	Modifications / remarques
10.09.2023 V1.3	N/A	RI finalisé pour approbation CA